



3.000.000
de salariés concernés

Changement de propriétaire !

Accession à la propriété économique et juridique de leur entreprise par les salariés à la cession d'une entreprise personne morale

Un droit de préemption pour les salariés ?

<http://www.ap2e.info/salariés-propriétaires/>

Contact ap2e@orange.fr

Notre initiative en cours
Indicateur citoyen

Investissement en local de l'épargne locale

<http://www.ap2e.info/indicateurs-citoyens/>

La préemption ca veut dire quoi ?

Une proposition fondée sur

- 1°- Le Préambule de la constitution de 1946
- 2°- La législation, des droits de préemption

« Le Préambule de la constitution de 1946 énonce dans ses principes le droit de travailler et le droit d'obtenir un emploi, **le droit à la participation** et à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à **la gestion des entreprises.** »

La législation, avec un droit de préemption, protège le locataire d'un logement en cas de vente par son propriétaire en lui permettant de se porter acquéreur du logement

La législation ne protège pas le salarié en cas de vente de son entreprise en lui permettant de la racheter grâce à un droit de préemption.

Faut-il laisser ce type de reprise d'entreprise au volontariat de quelques chefs d'entreprises ?
Faut-il une loi qui permette de multiplier les reprises en Société Coopérative et Participative ou Société Collective Intérêt collectif avec un accompagnement technique et financier aux salariés concernés ?

Un départ massif de chefs d'entreprise à la retraite augmentera le nombre de sans emploi.

La moitié des chefs d'entreprise (PME- PMI - TPE) partiront à la retraite dans les 10 ans, soit 700.000. Plus de 3 millions de salariés sont concernés par ces départs et les autres ventes d'entreprises

Que vont devenir ces entreprises ?

- Seront-elles reprises par les enfants du propriétaire de l'entreprise ?
Seulement 9% reprennent l'entreprise familiale.
- Seront-elles absorbées par de plus grandes entreprises?
Avec ou sans maintien pérenne des emplois?
- Seront-elles purement et simplement fermées ?

Il y a urgence, une solution parmi d'autres ...



Des financements possibles ...

✓ **60% des dépôts bancaires des françaises et des français sont confiés aux banques coopératives ou mutualistes** dont ils sont sociétaires.

Ils ont le pouvoir d'orienter les crédits de ces banques lors des assemblées générales (Banque populaire, Caisse d'Épargne, Crédit agricole, Crédit Mutuel)

✓ **94 milliards : ce sont les milliards de l'épargne salariale.** (juin 2011)

Les salariés peuvent intervenir dans leur gestion et leur placement. Le projet prévoit la possibilité d'affecter une partie de ces fonds à la reprise d'entreprises sous statut coopératif.

Un droit de préemption pour les salariés



Une proposition qui concerne les 4 modalités de transmission possibles

1. La cession volontaire de l'entreprise aux salariés par les associés
2. La cession majoritaire des actions d'une société : les salariés de la société disposeront d'un droit de préemption prioritaire légal pour acquérir l'ensemble des actions
3. La préemption de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux par les communes qui prioritairement devront transférer leur droit de préemption aux salariés de ces entreprises
4. Les procédures judiciaires de sauvegarde de redressement ou de liquidation judiciaire.



Une proposition qui s'appuie sur les modalités existantes de consultation des salariés

Dans les entreprises disposant de comité d'entreprise ou de délégués du personnel, les dispositions relatives aux modalités d'organisation des élections prévues pour ces deux instances seront appliquées à cette consultation.

Dans les entreprises ne disposant ni de comité d'entreprise ni de délégués du personnel, la consultation des salariés sera aussi organisée de manière précise

**Aujourd'hui
la majorité des acteurs
politiques et économiques
se plaignent que « l'homme »
ne soit plus au centre de l'économie...**

Un droit de préemption pour la démocratie

Le droit de préemption des salariés s'exercera dans le cadre d'une Société sous statut coopératif.



Les Scop sont encore peu nombreuses en France contrairement à certains autres pays d'Europe.

Les crises financières, économiques et sociales répétitives renforcent les aspirations à plus de démocratie. La reprise d'entreprises par les salariés en coopératives est appelée à se développer.

Pour faire réussir ces reprises, le projet **Ap2E** de proposition de loi souligne l'obligation d'un accompagnement piloté par le mouvement Scop,

- à la prise de décision pour mesurer la viabilité et pour constituer le dossier d'acquisition et de financement
- pour aider à la formation des salariés à la gestion
- pendant la durée de remboursements des emprunts nécessaires à l'acquisition.

- Les CAE Coopératives d'Activités et d'Emploi pourront inventer un accompagnement collectif à la reprise d'entreprise.
- Un « parrainage d'accompagnement » des reprises d'entreprise sous statut coopératif peut être organisé avec les cadres des Scop existantes.

Ensemble passer du dire au faire ?

Sans rentrer dans les querelles de chiffres, constatons que le seuil des 3 millions de chômeurs est atteint comme en 1993. A l'époque 5 ans ont été nécessaires pour repasser durablement en dessous de ce seuil. Le seuil de 1 million a été dépassé en 1977, celui de 2 millions en 1982.

Plutôt que d'évoquer une fatalité irrémédiable et dévastatrice, favorisons par anticipation le maintien des emplois. Nous vous proposons des solutions fondées sur une co-construction qui allie démocratie participative et démocratie délégataire.

Ce projet de proposition de loi (PPL) que nous avons commencé à coconstruire, est soutenu à l'unanimité par le Conseil National des Scop.

En 2012, les campagnes électorales pour les élections du Président de la République et de nos députés ont été fertiles en prises de position et promesses...

Le droit de préemption et/ou de préférence...

- Une proposition soutenue par plusieurs candidats aux élections présidentielles dont *François Hollande* PS, *Jean Luc Mélenchon* Front de Gauche
- Une idée soutenue publiquement par l'ensemble des partis, les candidats ou leurs représentants, par les prises de paroles ou réponses écrites de *Roselyne Bachelot* au nom de Nicolas Sarkozy UMP, *Eva Joly* EELV, *Corinne Lepage* CAP 21, *Razzi Hamadi* Laboratoire du PS, *Alain Lipietz* EELV, *François Longéras* et *Sylvie Mayer* Front de Gauche de l'ESS, *Pierre Laurent* PCF et les 17 listes Front de Gauche aux élections régionales, *Robert Rochefort* pour François Bayrou Modem.

**Une loi qui devrait donc être votée
à une large majorité
si tous respectent leurs paroles et leurs écrits.**

Les promesses n'engagent pas ceux qui les écoutent, mais ceux qui les ont faites.

Après
« du rêve à la réalité »
voici le temps
« des paroles aux actes.. »

La démocratie participative doit y veiller